

MARROCOS

PROTOCOLO DO ACORDO COMERCIAL ENTRE PORTUGAL E MARROCOS

(Feito em Rabat em 13 de Maio de 1961)

Au cours des négociations qui ont abouti à la signature de l'Accord Commercial en date de ce jour les deux délégations sont convenus des dispositions suivantes:

1^a) Le Gouvernement Marocain s'engage à protéger les appellations régionales des vins portugais étant entendu que cette protection sera garantie aussi dans le cas de la mention de l'appellation régional est accompagnée de l'indication du nom du véritable lieu d'origine ou de l'expression "type", "genre", "façon", ou de toutes autres expressions similaires susceptibles de rendre douteuse la vraie origine de la marchandise dans le commerce.

2^a) Chacun des deux Gouvernements s'engage à appliquer immédiatement et sans compensation, toutes mesures pour garantir les produits naturels ou fabriqués par l'autre pays, contre toute forme de concurrence déloyale et usage de fausses appellations d'origine.